

# BANETTE

## REGLEMENT JEU «Les Petites Boucles du Tour de France»

### Article 1 : Société organisatrice

La société BANETTE SAS dont le siège social est situé à ZI du moulin à vent 45250 Briare sous le numéro de SIRET N° B 315 736 694, organise du 23 juin au 23 juillet 2017, un jeu dénommé (ci-après « le Jeu ») en collaboration avec les boulangeries BANETTE participant à l'opération et selon les modalités du présent règlement.

Chaque boulangerie participante met en place le Jeu sur la période de l'opération (entre le 23 juin et le 23 juillet 2017), sachant que le jeu peut être interrompu dans une boulangerie participant à l'opération avant la date du 23 juillet 2017 si épuisement des pique-pains et bulletins de participation mis à sa disposition".

En cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

### Article 2 : Modalités de participation

Le Jeu est composé de deux mécaniques de participation.

1<sup>ère</sup> mécanique de jeu : un tirage au sort pour gagner un vélo « style Hollandais »

Des bulletins comportant une zone à compléter seront remis sur simple demande dans une des boulangeries Banette participantes (dans la limite des stocks disponibles). Pour que la participation soit valide, le bulletin doit être entièrement complété et mis dans l'urne consacrée au Jeu.

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera réalisé dans chaque boulangerie participante

Le lot est à retirer avant le 30 / 09 / 2017. Si après cette date, aucun gagnant ne s'est présenté, la boulangerie est autorisée à remettre le lot en jeu.

Une seule participation par jour et par foyer.

2<sup>ème</sup> mécanique de jeu :

Pour chaque achat de « boucle Banette O'Maïs » de 120g, 550g, ou 1kg (pâte crue), un pique planté dans le pain donne le droit de jouer. Sur chaque pique-pains est indiqué le lot gagné. Les inscriptions gagnantes sont les suivantes : « gagne drap » (pour un drap de plage), « gagne glacière », « gagne bob », « gagne Banette ».

L'inscription perdante est la suivante : « perdu »

En cas de pique-pain gagnant, le client se voit remettre directement le lot inscrit sur le pique-pain. Pour bénéficier de son lot, le gagnant doit échanger directement le pique-pain, à la boulangerie participante qui le lui a remis.

Chaque lot est à retirer avant le 30 / 09 / 2017. Si après cette date, aucun gagnant ne s'est présenté, la boulangerie est autorisée à remettre le lot en jeu.

### Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des boulangeries participantes, leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

### Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu, par boulangerie participante les lots suivants :

1 vélo d'une valeur unitaire de 280 euros  
3 draps de plage d'une valeur unitaire de 9 euros  
10 bobs d'une valeur unitaire de 4 euros.  
15 glacières d'une valeur unitaire de 4 euros  
100 Banette d'une valeur de 1€ (prix moyen constaté)

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être ni échangées contre leur valeur en espèces, ni contre toute autre dotation.

## Article 5 : Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

## Article 6 : Règlement

Le règlement est consultable sur le site Banette.fr sur la durée du jeu ainsi que dans les boulangeries participantes.

Le règlement de jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Banette SAS - ZI du moulin à vent 45250 Briare.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.